



Séance du 03/10/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Politique :** *Etre solidaire, plus qu'une tradition, un devoir.*

Délibération n° : 421

**Commission :** Santé - Solidarité - Politique de la ville - Insertion

Dossier : 160878

**Direction en charge :** Social, santé publique et lutte contre les discriminations

**Objet :** Convention attributive de subvention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône-Alpes et la Ville de Saint-Etienne pour l'action "D'un bon pas pour un bon poids" - Approbation

**Président :** M. Gaël PERDRIAU, Maire

**Date de convocation du conseil :** 23/09/2016

**Compte rendu affiché le :** 04/10/2016

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59

**Présents :**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Michel BEAL, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Robert KARULAK (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour), M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, M. Maurice VINCENT, Mme Pascale MARRON, M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour), M. Florent PIGEON, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Maryse BIANCHIN, M. Jacques PHROMMALA, M. Pierrick COURBON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

**Absents-Excusés :**

M. Lionel SAUGUES (pouvoir à Mme Delphine JUSSELME) Mme Pascale LACOUR (pouvoir à Mme Brigitte MASSON) M. Daniel JACQUEMET (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER) M. Patrick NEYRET (pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO) M. Cyril MEKDJIAN (pouvoir à M. Georges ZIEGLER) Mme Stéphanie MOREAU (pouvoir à M. Olivier LONGEON) M. Jacques FRESSINET (pouvoir à M. Alain SCHNEIDER) M. Jean-Jacques PAUZON (pouvoir à Mme Marie-Camille REY)

**Absents :**

Mme Marie-Hélène THOMAS

**Politique :** *Etre solidaire, plus qu'une tradition, un devoir.*

Délibération n° : 421

**Commission :** Santé - Solidarité - Politique de la ville - Insertion

Dossier : 160878

**Direction en charge :** Social, santé publique et lutte contre les discriminations

**Objet :** Convention attributive de subvention entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône-Alpes et la Ville de Saint-Etienne pour l'action "D'un bon pas pour un bon poids" - Approbation

□ **Rappel et Références :**

Le dispositif stéphanois « D'un bon pas pour un bon poids » constitue depuis 2006 une offre en matière de prise en charge du surpoids chez l'enfant, organisée par la Ville, selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Considérant que cette action s'inscrit dans le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes 2012-2017 et dans les missions du Fonds d'Intervention Régional, l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes a souhaité que soit réalisée avec la Ville de Saint-Etienne une nouvelle convention attributive de subvention sur une période de 3 ans.

□ **Motivation et Opportunité :**

Cette convention pluriannuelle d'objectifs permet à la Ville de bénéficier sur 3 ans d'une contribution financière de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes pour un montant prévisionnel annuel de 15 000 €

□ **Contenu :**

Par la présente convention, la Ville de Saint-Etienne s'engage à poursuivre la mise en oeuvre de cette action à moyen constant, en cohérence avec les orientations du Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes 2012-2017. Elle s'engage par ailleurs à fournir à l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes un bilan qualitatif et quantitatif des 3 années au moins trois mois avant le terme de la convention.

Pour la réalisation de cette action, la Ville de Saint-Etienne prévoit les moyens humains suivants :

- 0,75 ETP pour la coordination du dispositif , la responsabilité du service, le secrétariat, le suivi psychologique ;
- 40 h pour l'éducateur sportif ;
- 90 h de vacation pour les interventions de diététique ;
- 100 h de vacation pour les consultations médicales.

Elle prévoit également des moyens matériels : mise à disposition de locaux pour les consultations par le Centre Communal d'Action Sociale, mise à disposition des équipements sportifs par la ville pour les activités physiques .

Pour l'année 2016, l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes contribue financièrement pour un montant de 15 000 € En 2017 et 2018, les contributions financières de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes feront l'objet d'un avenant annuel fixant le montant éligible au titre de l'année en cours et, le cas échéant, précisant les objectifs de l'action.

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

o Coût total investissement TTC :

dont TVA :

o Coût total annuel fonctionnement TTC : Recettes : 15.000 €

dont personnel mis en oeuvre :

o Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
<b>Investissement</b>						
<b>Fonctionnement</b>	36 642 €	8 434 €		ARS 15 000 €		
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes pour l'action « D'un bon pas pour un bon poids »,
- autoriser M. Le Maire, ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention dont un exemplaire restera joint au dossier.

**Décision :** Proposition adoptée

**Imputation budgétaire**

**Résultat du vote :** 55 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention(s)

Dépenses : BP 2016 :  
chapitre 011 et 012, divers  
articles - chapitre 74  
article 74718

**Pour Extrait,  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal  
Délégué**

**Cyril MEKDJIAN**